

# Stratégie de coordination et d'orientation de l'assistance technique du GIABA

2026

Le Groupe Intergouvernemental d'Action Contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) est une Institution Spécialisée de la CEDEAO et un Organe Régional de Type GAFI qui promeut des politiques afin de protéger le système financier des États membres contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, et le financement de la prolifération des armes de destruction massive. Les Recommandations du GAFI sont reconnues comme les normes de lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC) et le financement du terrorisme (FT).

Pour de plus amples informations sur le GIABA, veuillez visiter le site Internet suivant : www.giaba.org

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut contenir, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

© 2026 GIABA. Tous droits réservés.
Toute reproduction ou traduction sans autorisation préalable est interdite. Pour toute diffusion, reproduction de tout ou partie de ce document, il faut l'autorisation du GIABA, GIABA, LOT 18 / TF 680/ MGA SIS Yoff Ouarar, BP 32400, Ponty, Dakar (Sénégal) Fax +22133 824 17 45 , e-mail secretariat@giaba.org

# Table des matières

Résumé Exécutif ..... 1
**Partie 1 – Aperçu de l'assistance technique** ..... 1
1. Contexte ..... 1
2. Principes directeurs ..... 2
2.2. Nature, champ et portée de l'assistance technique ..... 4
2.3. Gouvernance de l'AT au GIABA ..... 5
2.4. Éligibilité des États à recevoir une assistance technique ..... 6
2.5. Sources de l'assistance technique ..... 7
2.6. Accord pour la fourniture de l'assistance technique ..... 7
2.7. Champ d'application des principes directeurs ..... 7
**Partie 2 – Stratégie de coordination de l'assistance technique** ..... 8
Priorisation ..... 8
Modèle 1 – Modèle de priorisation des États membres du GIABA ..... 9
Partenariats avec les bailleurs et financement ..... 9
**Partie 3 – Délivrance de l'assistance technique** ..... 11
1. Méthodes de prestation ..... 11
2. Renforcement des capacités ..... 13
3. Services d'experts et de consultants ..... 20
4. Programme de mentorat de LBC/FT ..... 20
5. Assistance juridique aux États membres ..... 21
6. Promotion de la coopération et du partenariat à l'échelle internationale et régionale ..... 21
Coordination, communication et diffusion ..... 22
**Partie 4 - Règles Générales de Fonctionnement** ..... 23

# Résumé Exécutif

Ce document donne des orientations sur les politiques et pratiques du GIABA relativement à la prestation d'activités d'assistance technique (AT). Il met à jour la Directive 2022/2023 du GIABA et le Plan Stratégique de Coordination de l'Assistance Technique du GIABA de 2022. L'objectif de cette mise à jour est de consolider les principes directeurs de l'assistance technique du GIABA du troisième cycle des évaluations mutuelles qui relèvent de la mission du GIABA et sont suivis par le personnel dans la réalisation des activités d'assistance technique. Il est attendu que ce guide soit utilisé par le personnel du GIABA, les autorités nationales et les partenaires techniques et financiers. Il sert également de point de référence pour les futures revues des activités d'AT du GIABA.

# Partie 1 – Aperçu de l'assistance technique

## 1. Contexte

1. En reconnaissance des menaces que représentent le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sur l'économie ouest-africaine, le 10 décembre 1999, à Lomé, au Togo, la 22ème Session de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a adopté un protocole relatif au mécanisme et à la décision d'endiguer le blanchiment de capitaux. A la suite de l'élaboration du protocole de création du GIABA, le 06 décembre 2000, à Bamako, au Mali, la 24ème Session de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO a adopté les objectifs portant création du GIABA afin de s'assurer de la mise en œuvre des normes internationales acceptables de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans la région.

2. Cette initiative, lancée en 2000, a permis la création du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) comme chef de file régional et Organisme Régional de Type GAFI (ORTG) dans la lutte contre les fléaux du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme et de la prolifération.

3. Les objectifs du GIABA[1] consistent à :

i. protéger les économies nationales et l'intégrité des systèmes financiers et bancaires des États membres contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération (BC/FT et FP) ;

ii. améliorer les mesures et d'intensifier les efforts de lutte contre le BC/FT et FP ;

iii. renforcer la coopération entre les États membres ; et

iv. contribuer à la réalisation des objectifs du GAFI en ce qui concerne l'application intégrale et efficace de ses normes.

4. Dans l'atteinte des objectifs du GIABA, celui-ci doit entreprendre plusieurs fonctions[2], dont l'une des composantes essentielles est la délivrance d'une assistance technique[3]. L'assistance technique du GIABA vise à renforcer les compétences des officiels des institutions compétentes dans la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération (LBC/FT/FP) dans les États membres. Les principaux acteurs compétents sont les organismes de réglementation et de supervision du secteur financier (banques centrales, autorités de réglementation des assurances et des valeurs mobilières), les cellules de renseignements financiers (CRF), le judiciaire, les procureurs, les agences chargées des enquêtes et poursuites pénales, les institutions financières (IF), les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD), les organisations de la société civile (OSC), les organismes à but non lucratif (OBNL), la jeunesse, etc.

5. L'objectif de l'assistance technique du GIABA est d'aider à renforcer les capacités des États membres en LBC/FT/PF afin de leur permettre de relever efficacement les défis de l'heure et émergents relatifs au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme et au financement de la prolifération

[1] Cf. Article 2 a des Statuts révisés du GIABA (2019)
[2] Cf. Article 2 c des Statuts révisés du GIABA (2019)
[3] Article 2 c (III)(c) des Statuts révisés du GIABA (2006) habilite le GIABA à fournir une assistance technique et une formation à ses États membres.

(BC/FT/FP). Il vise également à promouvoir la coordination, la coopération et la collaboration entre les États membres d'une part, et entre le GIABA et ses partenaires techniques et financiers/bailleurs d'autre part. À terme, cela devrait avoir un impact positif sur les dispositifs de LBC/FT/FP des États membres et de la région dans son ensemble.

6. L'assistance technique (AT) du GIABA est délivrée à travers les directions ci-après : Évaluation & Conformité, Politiques & Recherches, et le Cabinet du Directeur Général coordonnés par un petit noyau central. L'assistance technique est coordonnée au sein des États membres par le réseau des Correspondants Nationaux (CN) qui officient comme les principaux organes du GIABA. Les NC sont les Présidents/Directeurs des Cellules de Renseignements Financiers (CRF) de chaque État membre. L'assistance technique (AT) peut être délivrée de façon directe et indirecte en collaboration avec des partenaires nationaux/régionaux ou internationaux dans les délais convenus et en fonction du budget.

## 2. Principes directeurs

7. Les principes directeurs du présent document portent sur la revue de l'assistance technique délivrée par le GIABA, notamment son objectif, sa champ d'application, ses priorités, ses partenariats avec les partenaires techniques et financiers et les bailleurs, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation, ainsi que sa transparence.

8. Ces principes s'appliquent de la même manière à toutes les activités d'assistance technique. Ils reflètent des changements importants survenus pendant le second cycle des évaluations mutuelles, notamment la demande croissante d'AT de la part des États membres. L'augmentation des dépenses, l'accroissement de l'aide ciblée des bailleurs et l'adaptation des stratégies d'AT aux capacités institutionnelles et aux besoins spécifiques de chaque pays grâce à une plus grande flexibilité des modalités de prestation et à une attention plus explicite portée aux résultats ont permis d'améliorer les résultats dans les pays membres.

9. Au lendemain du Plan d'Action pour l'Amélioration de l'Efficacité (PAAE) du GIABA et de la conclusion du second cycle des évaluations mutuelles, le GIABA a focalisé son AT sur les pays sous le processus du Groupe d'Evaluation de la Coopération Internationale (GECI) du GAFI afin de faciliter la mise en œuvre de mesures relatives aux lacunes stratégiques. Par la suite, l'attention s'est portée sur l'AT visant à aider les États membres à renforcer leurs politiques et leurs cadres institutionnels afin d'accroître l'efficacité de la LBC/FT/FP.

10. Conformément à la mission du GIABA, l'objectif principal des activités d'AT du GIABA est d'aider les États membres à mettre en place des institutions solides et à renforcer leurs compétences afin de formuler et de mettre en œuvre des politiques efficaces de LBC/FT/FP. Certaines de ces initiatives visent également à approfondir le dialogue entre le GIABA et les experts des États membres sur les Recommandations du GAFI. Des institutions solides dotées de fonctionnaires compétents contribuent à promouvoir des dispositifs efficaces de LBC/FT/FP, renforçant ainsi la stabilité économique du pays, la bonne gouvernance et la croissance durable, tel que prévu dans la mission du GIABA.

11. Par conséquent, la délivrance d'une assistance technique par le GIABA :

a) doit être fournie en tenant dûment compte des droits souverains des États membres, des Statuts du GIABA et de la demande d'assistance technique à recevoir ;

b) ne sera soumise à aucune contingence politique, économique, militaire ou autre contraire aux dispositions des Statuts du GIABA ;

c) les ressources d'assistance technique du GIABA doivent être exclusivement allouées pour répondre aux besoins de ses États membres dans la lutte contre le BC, le FT et le FP, sous réserve de satisfaire aux conditions générales pour bénéficier d'une telle assistance qui sont le fait d'être membre de la CEDEAO ou la contribution d'adhésion avec les exigences d'admissibilité pour recevoir une telle assistance ;

d) l'assistance technique doit être conçue et délivrée pour renforcer et répondre aux besoins de protection des économies nationales des États membres contre le BC, le FT et le FP ;

e) renforcement de la coordination nationale ainsi que de la coopération et collaboration régionales et internationales.

2.1. Champ d'application et modalités

12. Le programme d'AT du GIABA s'efforce d'atteindre ses objectifs de renforcement des capacités institutionnelles et de développement des compétences individuelles grâce à des modalités de prestation de plus en plus flexibles :

- Le renforcement des capacités institutionnelles aide les États membres à mettre en place ou à améliorer les institutions, les cadres juridiques et les politiques efficaces afin de promouvoir la mise en œuvre de la LBC/FT/FP. Il permet également aux experts des États membres et du GIABA d'avoir des échanges de vues approfondis sur des Recommandations particulières du GAFI sur la conception et la mise en œuvre au niveau régional.
- Le renforcement des capacités individuelles contribue à améliorer les compétences des responsables pour qu'ils comprennent pleinement la Méthodologie du GAFI et qu'ils puissent mettre en place une coordination et une collaboration efficaces entre les institutions afin de mettre en œuvre les Recommandations. Il renforce également le dialogue du GIABA avec les autorités sur les questions des politiques et facilite le partage des expériences sur les politiques des États membres grâce à l'apprentissage entre pairs.
- Les efforts visant à renforcer les institutions et à développer les compétences des officiels sont souvent combinés de manière complémentaire. On recherche de plus en plus des opportunités afin d'exploiter les synergies en combinant les modalités de prestation.

13. GIABA délvire l'AT dans ses principaux domaines de compétence. Les principaux domaines couvrent les éléments ci-après :

i. **Renforcement des capacités** – Vise à partager les connaissances et à renforcer les capacités (accroître la compréhension et les compétences) des parties prenantes dans la mise en œuvre efficace des exigences de LBC/FT/FP dans leur secteur.

   - **Atelier** – Il s'agit d'une formation interactive et pratique (travail en groupe) qui vise à impliquer les participants dans une discussion et une activité intensives sur un sujet particulier de LBC/FT/FP, deux grandes catégories - intermédiaire et avancé.
   - **Sensibilisation** – Cette méthode consiste à donner une explication répétée sur la LBC/FT/FP pour mobiliser davantage l'attention des parties prenantes.
   - **Forums** – Il s'agit d'une formation/session de discussion interactive basée sur un sujet particulier de LBC/FT avec publication d'un communiqué.
   - **Apprentissage en ligne** – Il s'agit d'une formation sur ordinateur qui est conçue pour faciliter la prestation de formation sur une large gamme de thèmes à un large éventail de publics à l'échelle régionale et mondiale.

ii. **Services de consultance et d'expertise** – Il s'agit du financement total ou partiel de consultants/experts chargés d'entreprendre des études spécifiques pour évaluer les risques relatifs à la LBC/FT/FP, et de fournir les bonnes pratiques conformes aux normes internationales et aux Recommandations du GAFI.

iii. **Mentorat** – Il s'agit d'une mise à disposition de long terme destinée à renforcer les capacités du personnel d'une institution ou d'une formation technique afin d'aider un État membre donné à mettre en place, renforcer et mettre en œuvre ses dispositifs de LBC/FT. Le mentorat peut être effectué sur site ou hors-site. La durée n'excèdera pas six (06) mois.

iv. **Assistance juridique aux États membres** – La fourniture d'une assistance juridique aux États membres qui en font la demande pour la révision de leur législation de LBC/FT afin d'assurer leur pleine conformité aux instruments juridiques internationaux, aux Conventions des Nations Unies et aux Recommandations du GAFI.

v. **Promotion de la coopération et du partenariat internationaux** – Fournir une assistance aux États membres en vue d'une adhésion au Groupe Egmont des CRF et participer aux forums internationaux de LBC/FT/P, aux sessions à huis clos et aux événements.

vi. **Matériel technique et subventions/Aides financières directes** – La fourniture du matériel technique est faite à la demande des États membres pour remplir une mission spécifique de LBC/FT/FP. L'aide financière vise à apporter un appui spécifique aux États membres afin de corriger les lacunes identifiées dans le cadre de leurs évaluations mutuelles.

14. Les activités d'AT du GIABA ciblent des activités à fort impact. Les activités d'AT sont basées sur la requête de ses États membres et sur les priorités et les actions recommandées de l'évaluation mutuelle. La planification et la mise en œuvre nécessitent la pleine participation et l'adhésion des pays bénéficiaires afin de s'assurer de l'efficacité et de l'impact. Pour évaluer l'adhésion, la mise en œuvre des recommandations précédentes peut être un élément dans la décision de fournir une AT additionnelle, tout comme d'autres facteurs pertinents tels que des changements importants dans la situation du pays. L'appropriation du pays peut également être renforcée par des efforts d'évaluation et de suivi collaboratifs des activités d'AT passées et actuelles reçues.

15. Le GIABA coopère également étroitement avec d'autres prestataires de l'AT. Tenant compte des contraintes financières actuelles et de l'expertise régionale limitée, le GIABA cherche à éviter les doublons dans la couverture et à renforcer la complémentarité avec les autres prestataires de l'AT. Cette coordination s'effectue à différentes étapes et selon diverses modalités. Par exemple, le GIABA étudie la possibilité d'impliquer les Centres Nationaux de Renforcement des Capacités (CNRC) et les partenaires techniques et financiers thématiques internationaux. Le Groupe sur l'Assistance Technique de GIABA contribue également à faciliter le dialogue stratégique, le partage d'informations et la coordination, vu qu'il réunit régulièrement les principales parties prenantes. En matière de délivrance d'assistance technique, le GIABA examine si d'autres prestataires sont impliqués dans des efforts similaires.

## 2.2. Nature, champ et portée de l'assistance technique

a) a) L'assistance technique à délivrée à un État ou à un groupe d'États demandeur(s) doit être basée sur les besoins identifiés tels qu'évalués dans le cadre d'un processus d'évaluation des besoins d'assistance technique (EBAT) et d'évaluation mutuelle (EM) ; ou, sur la base d'une requête spécifiée telle que définie par le ou les gouvernement(s) concerné(s), et l'assistance sollicitée sera évaluée par le GIABA pour s'assurer qu'elle est

conforme aux besoins identifiés dans le processus d'EBAT, d'EM ou aux questions émergentes pertinentes. Si nécessaire, le GIABA travaillera avec les autorités requérantes pour définir la nature, le champ et la portée de l'assistance technique recherchée.

b) L'État ou groupe d'États qui sollicite l'assistance technique définit à l'avance, le type, l'objet et le projet pour lesquels l'assistance technique est sollicitée et est tenu de satisfaire aux conditions déterminantes pour la prestation réussie de l'assistance technique et de s'engager à faciliter la pleine réalisation des objectifs énoncés dans la requête.

c) L'assistance technique doit être fournie uniquement pour protéger les économies des pays contre l'infiltration de produits du crime ou de fonds terroristes dans l'économie générale.

d) L'assistance technique doit être pertinente et directement liée à la mise en œuvre de mesures efficaces de LBC/FT/FP.

e) Aucun État membre ne recevra du GIABA plus d'une forme d'AT au cours d'une année donnée, sauf lorsque l'autre AT est de nature régionale conçue pour profiter à tous ou à un groupe d'États membres ou si l'AT est délivrée/financée par (un) donateur(s) externe(s).

f) L'assistance technique du GIABA exclut les éléments suivants :

   i. Construction d'un immeuble ou location de locaux à usage de bureau pour les activités relatives à la LBC/FT/FP.

   ii. Fourniture de matériels roulant ou d'autres équipements qui ne sont pas directement en lien avec la mise en œuvre des mesures de LBC/FT/FP.

   iii. Réinsertion/réhabilitation des toxicomanes, prisons et prisonniers, toutes choses pouvant être prises en charge par d'autres institutions de la CEDEAO[4].

   iv. Activités de renforcement des capacités non relatives à la LBC/FT/FP.

   v. Implication directe du personnel de GIABA dans les arrestations coordonnées, la prodiguation de conseils professionnels aux fins de jugement des affaires de BC/FT/FP ou d'enquêtes sur les infractions sous-jacentes.

## 2.3. Gouvernance de l'AT au GIABA

16. La Haute Direction[5] du GIABA assure l'orientation stratégique et la supervision, notamment en ce qui concerne l'enveloppe globale de l'AT financée par des fonds externes et la taille de l'AT relativement aux autres résultats du GIABA, à travers (i) des revues régulières et des orientations des politiques concernant les politiques et activités d'AT du GIABA ; (ii) le processus budgétaire ; (iii) le processus de gestion des risques, notamment les rapports d'évaluation des risques et l'approbation des directives d'atténuation des risques ; et (iv) les rapports de suivi et d'évaluation des activités et des recommandations. Dans ce cadre, la Haute Direction gère les opérations relatives aux activités d'AT du GIABA et définit les politiques d'AT.

17. Dans le cadre du processus budgétaire annuel, la Haute Direction du GIABA fournit des informations sur les résultats de l'AT, ainsi que sur le financement prévu de l'AT et sur les priorités et la mise en œuvre de cette assistance.

18. Les informations fournies par les États membres et le partage accru d'informations permettront à la Haute Direction du GIABA de mieux définir les priorités en matière d'assistance technique et de renforcer le rôle stratégique du GIABA. Le personnel fournit périodiquement par conséquent des

[4] Cf. Site Internet de la CEDEAO www.ecowas.int pour des informations sur d'autres institutions, le cas échéant.
[5] La Haute Direction du GIABA fait référence au Directeur Général et aux Directeurs.

informations à la Haute Direction du GIABA et la tient au courant des activités d'AT, des orientations stratégiques et de la mise en œuvre des priorités, notamment par le biais de réunions informelles d'information organisées par l'équipe d'AT et d'autres unités.

19. La Haute Direction traduit l'orientation stratégique et le budget global du GIABA en procédures et pratiques qui régissent les activités d'AT grâce à un processus intégré à l'échelle du GIABA en vue de la définition des priorités en matière de cadres de responsabilité des directions et pour l'élaboration du budget. Cela comprend l'approbation annuelle par la Haute Direction du cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) avec les priorités d'AT et un résumé stratégique de l'allocation des ressources du CDMT.

20. Le Groupe sur l'Assistance Technique (GAT) du GIABA, co-présidé par les Directeurs du GIABA, fait partie intégrante du processus. En août, les coordinateurs du groupe sur l'assistance technique des États membres ont soumis leurs demandes d'AT par ordre de priorité. Le Chargé des Programme du GIABA a passé les requêtes en revue, conscient de la nécessité d'orienter toute l'AT vers des activités à fort impact, et s'est assuré que sa mise en œuvre était conforme à un ensemble de critères (par exemple, actions recommandées clés des rapports d'évaluation mutuelle mettant l'accent sur les actions et échéanciers précis pour lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive).

21. Les conclusions alimentent ensuite les discussions de planification et de budget à l'échelle du GIABA, conduites dans le cadre de la mission de chaque direction. Ce processus permet d'aligner les objectifs de l'AT sur les priorités plus larges des objectifs stratégiques du GIABA.

22. Le Chargé de Programme assure la liaison entre le GIABA et ses partenaires techniques et financiers ainsi que les États membres, et organise des sessions de partage tout au long de l'année afin de :

- Passer ren revue la mise en œuvre des activités d'AT par rapport aux plans et, comme en témoignent les progrès réalisés dans la gestion axée sur les résultats (GAR), relativement aux objectifs et aux résultats souhaités ;
- Examiner les résultats des évaluations et des rapports de suivi sur l'AT du GIABA et d'en tirer les leçons apprises ;
- Coordonner une réunion avec les États membres et les bailleurs/PT&F sur les activités de levée de fonds, avec des objectifs tenant compte des priorités en matière d'AT ;
- Faire le suivi des actions recommandées dans les rapports de mission et les avis d'AT ; et
- Prendre en charge toute autre question importante de la Haute Direction du GIABA et d'autres expériences de revue.

## 2.4. Éligibilité des États à recevoir une assistance technique

a) Sous réserve des principes directeurs énoncés à la section 2.1 ci-dessus, tous les pays de la CEDEAO sont éligibles à l'assistance technique délivrée à travers le budget régulier du GIABA. Tout pays non membre de la CEDEAO dont la contribution financière annuelle au GIABA est jugée équivalente à la capacité financière d'adhésion à la CEDEAO est éligible à l'assistance technique. Les non-membres de la CEDEAO qui ne paient qu'une contribution annuelle ne sont pas éligibles aux AT directes du GIABA mais peuvent bénéficier d'activités financées par des donateurs dans lesquelles ils sont invités ou servent d'évaluateurs à un exercice d'évaluation mutuelle du GIABA.

b) La délivrance d'une assistance technique provenant de fonds communautaires ou de projets financés par des donateurs est régie par le Règlement Financier de la CEDEAO ou doit être basée sur l'accord de financement conclu avec l'entité fournissant les fonds.

## 2.5. Sources de l'assistance technique

a) Le financement de l'assistance technique délivrée par le GIABA devra être tiré du budget annuel approuvé pour le GIABA, issu des ressources communautaires.

b) Le GIABA peut fournir une assistance technique hors budget d'une année quelconque s'il reçoit des contributions volontaires des États membres et des partenaires techniques et financiers, des fonds et dons de services, d'équipements et d'installations conformément aux dispositions du Règlement Financier de la CEDEAO.

c) Le GIABA peut délivrer une assistance technique en partenariat avec d'autres organisations internationales, telles que le GAFI, l'ONUDC, le FMI, la Banque Mondiale, le Secrétariat du Commonwealth, la GIZ, le Groupe Egmont, Expertise France, etc., d'autres partenaires techniques et financiers tels que l'UE, etc., ou des pays tels que les États-Unis, la Suisse, la France, le Canada, etc., dans le cadre d'un accord conclu entre le GIABA et les partenaires techniques et financiers, les institutions ou les pays respectifs.

d) Le GIABA peut également servir d'agence d'exécution de projets de partenariat pour délivrer une assistance technique au nom du gouvernement de tout pays ou de toute agence spécialisée suivant à un accord conclu avec la partie concernée.

## 2.6. Accord pour la fourniture de l'assistance technique

23. Étant donné que l'assistance technique est basée sur demande, les requêtes écrites des institutions, agences et OSC pertinentes des États membres serviront de fondement à l'examen de la délivrance d'une assistance technique. La requête adressée au GIABA doit satisfaire aux conditions requises suivant les Statuts de délivrance d'une assistance technique par le GIABA. Un accord formel matérialisant les responsabilités du GIABA et du bénéficiaire doit être conclu entre le GIABA et le pays bénéficiaire pour la délivrance de l'assistance technique.

## 2.7. Champ d'application des principes directeurs

24. Ces principes directeurs s'appliquent à toute assistance technique délivrée par le GIABA, quelle qu'en soit la source de financement ou de dons en question, y compris les projets pour lesquels le GIABA sert d'agence d'exécution ou d'intermédiaire pour un pays tiers ou pour une autre organisation, sous réserve des conditions fixées dans les accords de partenariat.

25. Toutes les requêtes d'AT non planifiées et émergentes doivent être formellement formulées par écrit sur papier à en-tête officiel de l'entité requérante, comprenant une note conceptuelle (introduction/contexte, objectifs, participants ciblés, résultats/produits, modalité de prestation et budget/coût financier) adressées au Directeur Général de GIABA.

# Partie 2 – Stratégie de coordination de l'assistance technique

## Priorisation

26. La priorisation est capitale étant donné que le GIABA, même avec l'appui des bailleurs, ne dispose pas des ressources nécessaires pour répondre à toutes les requêtes de services d'AT des États membres. La précédente stratégie de coordination, basée sur le troisième cycle des évaluations mutuelles des États membres et sur les priorités stratégiques générales de GIABA, orienterait l'affectation des ressources limitées entre les États membres, en s'appuyant sur une approche fondée sur les risques afin de déterminer les domaines thématiques, ainsi que les besoins à court et moyen termes. Pour maximiser l'impact et l'efficacité de son AT, le GIABA doit être en mesure de mobiliser rapidement des ressources adéquates pour répondre aux besoins d'AT à court terme relatifs à l'évaluation mutuelle et pour aider les États membres à se préparer convenablement au troisième cycle et à mettre en place des institutions solides afin de mettre en œuvre les Recommandations du GAFI de façon efficace, tout en étant en mesure de poursuivre les efforts de renforcement des capacités des États membres.

27. Les principes qui sous-tendent le cadre de priorisation du GIABA sont les suivants :

- Tel qu'indiqué au paragraphe 16, la Haute Direction du GIABA donne une orientation et une supervision stratégiques des priorités en matière d'AT.
- Chaque année, des décisions doivent être prises en fonction de la taille, du champ d'action et des thématiques des activités en relation avec d'autres domaines de résultats clés. Les orientations issues des rapports [6] internes et externes sont alignées sur les objectifs stratégiques afin de guider les priorités du GIABA, la redevabilité des directions/unités et l'élaboration du budget.
- Au niveau des États membres, la priorisation doit refléter les domaines prioritaires immédiats du plan d'action de LBC/FT/FP et la stratégie de LBC/FT/FP propre du pays. Les autorités des États membres jouent un rôle de premier plan tout au long du processus d'AT, en tenant dûment compte des contraintes institutionnelles et de capacités. Une telle approche centrée sur le pays nécessite une collaboration et une coordination étroites au sein de la direction des programmes afin de jouer un rôle de chef de file dans la relation globale du GIABA avec le pays, notamment en définissant des stratégies et priorités nationales en matière d'AT, en tenant compte de la stratégie et de la capacité d'absorption propres au pays, et en travaillant en collaboration avec les coordinateurs de l'AT et les comités interministériels. Dans ce cadre, les directions de GIABA, incluant le Chargé de Programme du GIABA, jouent un rôle clé dans la relation avec les États membres sur leurs besoins en matière d'AT et en transmettant des informations sur la requête aux directions en charge de l'AT. Les échanges avec les autorités nationales apportent des éléments essentiels à l'élaboration de l'AT.
- La mission principale du GIABA est d'entreprendre l'exercice d'évaluation mutuelle de ses États membres. GIABA effectue des évaluations par les pairs de chaque membre de manière continue afin d'évaluer les niveaux de mise en œuvre des Recommandations du GAFI. Il convient donc de donner la priorité à la formation des évaluateurs et du personnel national sur les Normes du GAFI.

28. L'AT, à la place du troisième cycle de l'évaluation mutuelle, accorderait la priorité aux États membres en fonction de leurs plans d'actions sur les actions recommandées afin de renforcer les

[6] Plan d'actions des recommandations clés contenues dans le rapport d'évaluation mutuelle du troisième cycle.

dispositifs de LBC/FT/FP résultant de la conclusion de l'évaluation mutuelle. Coordination convenable avec les États membres qui présentent un fort risque d'entrer dans le processus du GECI ou qui entreront dans le pool du GECI après la visite sur place du 3ème cycle.

29. De manière générale, l'exercice annuel de priorisation de l'AT est un processus itératif qui reflète les points de vue des États membres sur les priorités des activités du GIABA, les demandes directes d'AT et les décisions de la Haute Direction du GIABA sur son budget. Les priorités et contraintes de ressources du GIABA sont traduites en livrables spécifiques.

Modèle 1 – Modèle de priorisation des États membres du GIABA

| N° d'ord. de priorité | Assistance technique prioritaire |
|---|---|
| **Priorité 1** | États membres ayant achevé le 3ème cycle des évaluations mutuelles et élaboré des actions clés recommandées. |
| **Priorité 2** | États membres qui sont dans les préparatifs du 3ème cycle des évaluations mutuelles et qui présentent des risques et lacunes importants issus du 2nd cycle des évaluations mutuelles. |
| **Priorité 3** | Risques émergents et nouveaux, avec un accent mis sur le renforcement de l'efficacité et la mise en œuvre des actions clés recommandées prioritaires identifiées par les rapports du GIABA et des externes. |

## Partenariats avec les bailleurs et financement

30. Les activités d'AT sont financées à la fois par les ressources propres du GIABA et par des financements de bailleurs. Le financement global du budget du GIABA provient directement du Prélèvement Communautaire de la CEDEAO versé par les États membres, à travers un processus d'arbitrage budgétaire ; le budget peut également inclure des programmes d'AT financés par des bailleurs. L'enveloppe de l'AT financée par le GIABA tient compte de la demande pour les autres activités du GIABA (dépenses administratives et bien-être du personnel).

31. Le partenariat avec les bailleurs afin de financer l'AT est mutuellement bénéfique :

- Les partenariats permettent au GIABA d'accroître son offre d'AT afin de répondre aux requêtes croissantes de ses membres, particulièrement des États hors-CEDEAO.
- Les bailleurs apprécient également la grande qualité et la continuité de l'expertise d'AT et d'EM du GIABA, ainsi que sa cohérence et sa complémentarité avec la supervision et les prêts du GIABA.
- Outre le financement, le partenariat favorise la reddition des comptes du GIABA en matière de ressources et de résultats. Cela permet aux bailleurs d'intégrer plus directement l'AT du GIABA à leurs propres planifications et à l'affectation de leurs ressources, ce qui contribue à accroître l'efficacité globale de l'appui apporté aux membres.

32. Les financements internes et externes de l'AT ne sont pas parfaitement interchangeables, vu que le financement externe est influencé par les préférences des bailleurs sur les activités d'AT dans certains États membres, sur certaines thématiques ou par le biais de certains instruments.

33. Par conséquent, le GIABA doit décider s'il financera ses activités d'AT au moyen de fonds internes ou de financements provenant de bailleurs. Ces décisions doivent être sous-tendues par les principes ci-après, approuvés par la Haute Direction :

- **Rôle du GIABA :** Le financement de l'AT du GIABA devrait être envisagé dans les cas suivants :
    i. Dans les États membres ou sur des questions pour lesquelles aucun financement de bailleurs n'est disponible, notamment dans le cadre de programmes spécifiques ;
    ii. Lorsqu'une réaction diligente est requise ; ou
    iii. Lorsque l'expertise du GIABA dans des domaines particuliers doit être maintenue.

- **Rôle du Bailleur :** Le financement de l'AT du bailleur devrait être envisagé dans les cas suivants :
    i. Lorsque les intérêts des bailleurs sont conformes aux priorités et aux objectifs du GIABA ;
    ii. Lorsque le budget du GIABA dispose de suffisamment de marge de manœuvre pour couvrir les coûts indirects induits ;
    iii. Lorsque le financement de l'AT peut suffisamment profiter aux États membres hors-CEDEAO.

- **Additionnalité :** Le financement des bailleurs devrait permettre de fournir davantage d'AT aux membres afin d'atteindre les objectifs fixés et les éléments du plan d'actions de LBC/FT/FP.

34. Les nouvelles initiatives financées par des bailleurs (par exemple, un nouveau fonds thématique ou une contribution importante d'un bailleur à un compte bilatéral) sont soumises à une revue entre les directions et à un processus d'approbation par la Haute Direction. Ce processus vise à s'assurer que l'initiative soit alignée sur les objectifs institutionnels et les contraintes budgétaires internes du GIABA. Le processus vise également à assurer la coordination interne, l'appropriation et à assurer aux bailleurs que, si et lorsqu'un financement externe est accordé pour une nouvelle initiative d'AT, le GIABA sera prêt à utiliser un tel financement.

35. A la lumière de la hausse significative des activités d'AT du GIABA ces dernières années, la durabilité et la fongibilité du financement externe sont essentielles, et que les risques connexes doivent être étroitement suivis et gérés. Le GIABA s'oriente vers une plus grande flexibilité en matière de financement externe grâce à des partenariats plus larges et plus stratégiques, à la promotion d'accords pluri-partenaires et d'accords-cadres, et à l'obtention d'un financement en amont avant la réalisation des activités d'AT.

# Partie 3 – Délivrance de l'assistance technique

## 1. Méthodes de prestation

36. Les services d'AT sont délivrés aux États membres suivant diverses modalités. Ces modalités font normalement partie de programmes pluriannuels d'AT et d'objectifs stratégiques destinés aux États membres de la CEDEAO ou à des groupes de pays (délivrés par des partenaires techniques et financiers). Cela comprend le détachement d'experts auprès des États membres pour des périodes allant de quelques jours à plusieurs mois ; des missions individuelles ; des formations virtuelles/en ligne, en présentiel et sur mesure ; des ateliers techniques et d'apprentissage entre pairs ; et des forums de discussion. Il convient de rechercher, lorsque cela est possible, une intégration étroite de toutes les modalités de délivrance.

i. Renforcement des capacités – Vise à partager les connaissances et à renforcer les capacités (accroître la compréhension et les compétences) des parties prenantes dans la mise en œuvre efficace des exigences de LBC/FT/FP dans leur secteur.
    - Atelier – Il s'agit d'une formation interactive et pratique (travail en groupe) qui vise à impliquer les participants dans une discussion et une activité intensives sur un sujet particulier de LBC/FT/FP, deux grandes catégories - intermédiaire et avancé.
    - Sensibilisation – Cette méthode consiste à donner une explication répétée sur la LBC/FT/FP pour mobiliser davantage l'attention des parties prenantes.
    - Forums – Il s'agit d'une formation/session de discussion interactive basée sur un sujet particulier de LBC/FT avec publication d'un communiqué.
    - Apprentissage en ligne – Il s'agit d'une formation sur ordinateur qui est conçue pour faciliter la prestation de formation sur une large gamme de thèmes à un large éventail de publics à l'échelle régionale et mondiale.

ii. Services de consultance et d'expertise – Il s'agit du financement total ou partiel de consultants/experts chargés d'entreprendre des études spécifiques pour évaluer les risques relatifs à la LBC/FT/FP, et de fournir les bonnes pratiques conformes aux normes internationales et aux Recommandations du GAFI.

iii. Mentorat – Il s'agit d'une mise à disposition de long terme destinée à renforcer les capacités du personnel d'une institution ou d'une formation technique afin d'aider un État membre donné à mettre en place, renforcer et mettre en œuvre ses dispositifs de LBC/FT. Le mentorat peut être effectué sur site ou hors-site. La durée n'excèdera pas six (06) mois.

iv. Assistance juridique aux États membres – La fourniture d'une assistance juridique aux États membres qui en font la demande pour la révision de leur législation de LBC/FT afin d'assurer leur pleine conformité aux instruments juridiques internationaux, aux Conventions des Nations Unies et aux Recommandations du GAFI.

v. Promotion de la coopération et du partenariat internationaux – Fournir une assistance aux États membres en vue d'une adhésion au Groupe Egmont des CRF et participer aux forums internationaux de LBC/FT/P, aux sessions à huis clos et aux événements.

vi. Matériel technique et subventions/Aides financières directes – La fourniture du matériel technique est faite à la demande des États membres pour remplir une mission spécifique de LBC/FT/FP. L'aide financière vise à apporter un appui spécifique aux États membres afin de corriger les lacunes identifiées dans le cadre de leurs évaluations mutuelles.

37. De manière générale, les orientations ci-après devraient s'appliquer à la délivrance de services d'AT :

- Les activités d'AT du GIABA, quel que soit le modèle de délivrance, sont planifiées avec la participation des autorités des pays bénéficiaires.
- Les activités d'AT du GIABA sont soumises à des contrôles de qualité. Les experts du domaine ont un accès direct à la vaste expertise du personnel du GIABA. Leur travail est facilité par des processus rigoureux de contrôle de la qualité, comprenant l'appui des experts et une supervision régulière par la direction compétente en matière d'AT, ainsi que par le processus d'évaluation du Chargé de Programme[7]. Les experts travaillent également de concert avec les cellules de renseignements financiers (CRF) et les comités interministériels (CIM) afin de mieux comprendre les progrès du pays ou l'évolution de la situation et de prodiguer des conseils appropriés. Ces processus contribuent également à mieux intégrer l'AT dans les activités d'analyse et de dialogue du GIABA sur les politiques.
- L'AT du GIABA est assurée soit par le personnel, soit par des experts externes sélectionnés, engagés et appuyés par le GIABA. Le GIABA dispose d'une base de données des experts ayant fait leurs preuves et connaissant bien les bonnes pratiques internationales dans les domaines spécifiques aux activités d'AT du GIABA. Vu que l'efficacité de la délivrance de l'AT dépent en grande partie de la qualité des experts, le GIABA conserve l'entière maîtrise de la sélection des experts en AT et du contenu des orientations en AT, quel que soit le mode de prestation ou la source de financement.
- L'AT du GIABA constitue une orientation ou une formation de la plus haute qualité, reflétant les bonnes pratiques internationales et complétée par le travail d'analyse du GIABA. L'AT du GIABA est adaptée aux besoins du pays et reflète sa capacité d'absorption. Elle intègre également un processus de suivi afin d'aider à s'assurer de sa mise en œuvre et un impact durable.

38. Des efforts continus devraient être déployés afin d'améliorer l'impact et l'efficacité de l'AT à travers davantage de renforcement de l'intégration avec les opérations de supervision et de prêt du GIABA, et l'adaptation des stratégies aux capacités institutionnelles et aux besoins spécifiques de chaque pays, tout en mettant l'accent sur la mise en œuvre et les résultats. Ces stratégies devraient éclairer et être éclairées par la relation et les rapports plus larges du GIABA avec le pays, particulièrement pour les grands bénéficiaires de l'AT, notamment afin de s'assurer que le volume de l'AT du GIABA ne dépasse pas la capacité d'absorption des autorités.

39. Le GIABA s'appuie sur les stratégies existantes pour évoluer vers une plus grande modernisation et une plus grande agilité dans la délivrance de l'AT, notamment par l'implication des centres nationaux de renforcement des capacités (CNRC) et la poursuite de l'expérimentation de technologies innovantes pour soutenir une délivrance de l'AT plus flexible. Il est attendu du personnel de faire usage des progrès des technologies de l'information et de la communication, tels que les vidéoconférences, les cours en ligne, les webinaires, les technologies mobiles basées sur le cloud, les simulations d'intelligence artificielle et le big data, afin d'étendre efficacement la délivrance de l'AT et de maintenir l'interaction avec les États membres sur les besoins et les activités en matière d'AT. Il est attendu que lesdites activités complètent l'AT en présentiel.

[7] La supervision étroite des spécialistes en AT par des experts du siège (connue sous la dénomination de « appui ») et l'évaluation par les pairs distinguent l'AT du GIABA de celle de nombreux autres prestataires qui sous-traitent des projets à des entrepreneurs indépendants.

## 2. Renforcement des capacités

40. Le renforcement des capacités du Secrétariat du GIABA pourrait être assuré au niveau régional ou national. Chaque format de renforcement des capacités est structuré de manière à prendre en compte les divers cadres juridiques, administratifs et opérationnels, notamment les différents systèmes financiers des États membres, afin d'améliorer considérablement leurs dispositifs de LBC/FT et de renforcer la mise en œuvre efficace des Recommandations du GAFI. La disposition sur le renforcement des capacités mise en exergue ci-dessous fournit un résumé de la composante de la formation, des objectifs et/ou du type d'exigences d'assistance technique :

### Formation de LBC/FT

La formation vise à fournir aux participants un cadre exhaustif et cohérent de mesures que les États membres doivent mettre en œuvre pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive.

Le programme est conçu pour fournir un premier niveau et un niveau intermédiaire dans les Recommandations du GAFI ainsi qu'un aperçu sur le processus d'évaluation mutuelle. La formation peut être dispensée soit comme une formation des formateurs pour permettre aux participants de reproduire et de partager les connaissances et les compétences au sein de leurs institutions. Le public cible est tiré de toutes les parties prenantes à la LBC/FT.

### Cours d'apprentissage en ligne sur la LBC/FT

Le GIABA, en collaboration avec l'ONUDC, a conçu une gamme de formations sur ordinateurs de grande qualité pour faciliter la délivrance de formations sur un large éventail de thèmes à une large gamme d'utilisateurs dans ses États membres. Le cours propose plusieurs modules spécifiquement en lien avec la LBC/FT pour sensibiliser et former les agences chargées des enquêtes et poursuites pénales et les autres responsables clés impliqués dans la lutte contre ces deux fléaux.

L'objectif de ces modules est de fournir un aperçu sur les problématiques de LBC/FT et une compréhension de base des méthodes et mesures pratiques nécessaires pour y remédier.

### Session de formation

Le domaine mondial de LBC/FT/FP évolue rapidement, car la nature évolutive du crime et des criminels semblent avoir une longueur d'avance sur la législation et les agences chargées des enquêtes et poursuites pénales. Pour garder une longueur d'avance sur les criminels, les institutions nationales (publiques et privées), régionales et internationales doivent garder une longueur d'avance dans le flux de délivrance de ses activités. Le Secrétariat relève ces défis en offrant une session de partage où une réunion de collaboration informelle ou officielle entre le Secrétariat et un secteur spécifique des parties prenantes de la LBC/FT est ciblée pour la présentation sur les modifications à venir apportées aux Recommandations du GAFI ou pour fournir des informations complémentaires sur les processus internes et la mise en œuvre défis et/ou sensibilisation relative à la LBC/FT/FP.

### Formation sur la lutte contre le financement du terrorisme

Le financement du terrorisme a eu un impact sur notre région, les États membres reconnaissant le lien entre les flux financiers licites et illicites et le terrorisme. La formation vise à fournir aux participants les aspects transversaux des flux financiers légaux et illégaux sur les actes terroristes. La formation régionale et nationale est adaptée en fonction des besoins locaux/régionaux et reflète les menaces actuelles et les procédures locales/régionales de fonctionnement.

Les participants sont formés sur la façon d'identifier les scénarios couvrant les risques stratégiques pour la sécurité nationale, notamment le terrorisme et les menaces connexes de la criminalité transnationale organisée et de la corruption. La formation peut être dispensée soit comme une formation des formateurs pour permettre aux participants de reproduire et de partager les connaissances et les compétences au sein de leurs institutions. Les publics cibles sont issus des agences chargées des enquêtes et poursuites pénales, des CRF, des agences de renseignement et des organismes chargés des politiques de LBC/FT.

### Formation sur le financement de la prolifération

Le « financement de la prolifération » est désigné comme le fait de fournir des fonds ou des services financiers qui sont utilisés, en tout ou en partie, pour la fabrication, l'acquisition, la possession, le développement, l'exportation, le transbordement, le courtage, le transport, le transfert, le stockage ou l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs et matières connexes (notamment les technologies et les biens à double usage utilisés à des fins non légitimes), en violation des lois nationales ou, le cas échéant, des obligations internationales.

La Recommandation 7 des normes du GAFI requiert des pays de mettre en œuvre des sanctions financières ciblées (SFC) relatives au financement de la prolifération dans le cadre des Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies (RCSNU ou Résolutions). La Recommandation 2 requiert des pays de mettre en place une coopération nationale efficace et, le cas échéant, des mécanismes de coordination pour lutter contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive (ADM). Le Résultat Immédiat 11 et certains éléments du Résultat Immédiat 1 relatif à la coopération nationale et à la coordination visent à mesurer l'efficacité des pays dans la mise en œuvre desdites Recommandations.

Le principal objectif de la formation est de sensibiliser les autorités nationales compétentes sur le financement de la lutte contre la prolifération et les meilleures pratiques mondiales pour lutter contre le financement de la prolifération. La formation va par ailleurs fournir aux participants l'approche à deux niveaux du CSNU dans la lutte contre les ADM et le financement connexe de la prolifération.

### Passeurs de fonds / Formation sur la contrebande transfrontalière des espèces

Le marché informel d'espèces dans notre région rend possible le transport illégal d'espèces entre États. La formation offre aux parties prenantes nationales engagée dans le contrôle des frontières l'opportunité d'approfondir leurs connaissances et compétences dans le suivi, la recherche/perquisition et l'identification du transport transfrontalier d'espèces et d'instruments négociables aux porteurs.

La formation mettra l'accent sur la mise en œuvre de la Recommandation 32 du GAFI et de ses notes interprétatives sur les passeurs de fonds. Cette formation sera délivrée suivant une

approche pratique comprenant des travaux de groupes et des exercices pratiques pour favoriser la pensée créative dans la conduite des recherches/perquisitions et des saisies.

### Formation aux enquêtes financières (LBC/FT)

La formation est orientée vers la délivrance d'une formation approfondie pour les enquêteurs financiers nationaux et les procureurs dans les méthodes et pratiques actuelles utilisées pour concevoir et conduire des enquêtes financières. La version nationale de la formation est conçue sur mesure pour refléter les processus juridiques et procéduraux sur la présentation des preuves d'enquête financière. Une attention est accordée à la sensibilisation sur les méthodes utilisées dans le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, notamment les aspects législatifs du crime financier et les mandats, les pouvoirs et les autorités et méthodes respectifs pour enquêter sur les crimes financiers. Le groupe régional de participants à la formation sera outillé pour planifier et mener une enquête de LBC/FT basée sur les meilleures pratiques et méthodologies actuelles pour résoudre un cas fictif. La relation entre les investigateurs financiers et les procureurs est de veiller à ce que les investigateurs financiers puissent réunir et affiner des preuves de haute qualité pour présentation des cas de blanchiment de capitaux et de financement terroriste devant les tribunaux. La Recommandation du GAFI requiert une coordination nationale dans les travaux de LBC/FT ainsi que la coopération régionale et internationale au cours des enquêtes sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

### Formation des analystes des CRF

Le cours régional ou national pour les analystes des CRF offre une formation aux analystes des CRF sur les méthodes et pratiques actuelles utilisées pour élaborer et analyser les renseignements financiers. La clé du renseignement financier est la capacité à identifier et à analyser les déclarations d'opérations suspectes relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. Les participants sont par conséquent formés pour développer leurs techniques d'analyse et apprendre la méthodologie qui sous-tend la rédaction de rapports de renseignement efficaces et précis. Ils apprennent également comment les informations sont collectées, à partir de quelles sources et quels outils sont utilisés pour transformer les informations en renseignements financiers.

Les détails de la formation consistent à aborder les relations entre la CRF et les agences nationales chargées des enquêtes sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. L'objectif est de s'assurer que la CRF est en mesure de fournir des informations de haute qualité et utilisables aux différentes agences chargées des enquêtes. La formation comprend deux niveaux : intermédiaire et avancé.

### Formation en LBC/FT au profit des EPNFD

Les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) sont certains types d'entreprises « non financières » susceptibles de blanchir des capitaux et de financer le terrorisme en raison de la nature de leurs sociétés et des transactions financières relatives aux activités qu'elles peuvent mener. Les Recommandations du GAFI répertorient les entreprises et professions ci-après comme des EPNFD :

- les agents immobiliers qui effectuent des transactions avec un client impliquant l'achat ou la vente de propriétés réelles ;
- les négociants en métaux précieux et les négociants en pierres précieuses ;
- les avocats, les notaires et les autres professions indépendantes ;

- les comptables ;
- les prestataires de services aux trusts et aux sociétés – Dans la préparation ou la réalisation de transactions pour des clients concernant des activités mises en exergue dans la Recommandation 22 du GAFI ;
- les casinos - Lorsque les clients s'engagent dans des transactions financières égales ou supérieures au seuil applicable ;
- les organisations confessionnelles.

La formation cible les EPNFD suivantes et toutes les autres institutions non financières à risque telles que considérées dans les États membres du GIABA sur les risques émergents de LBC/FT et se focaliser sur les Recommandations du GAFI relatives aux EPNFD. Les participants sont formés sur la manière d'identifier (les signaux d'alerte), de déclarer (les DOS) et informés de nouveaux risques émergents.

### Formation des responsables de conformité des IF et des EPNFD

Les chargés de conformité jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la LBC/FT au sein des entités déclarantes (institutions financières et EPNFD). De manière particulière, la Recommandation 18 du GAFI fait obligation aux entités déclarantes de nommer et de désigner les chargés de conformité pour coordonner la mise en œuvre des programmes de LBC/FT au sein de leurs institutions et servir d'interface avec les autorités compétentes. Le niveau de conformité des entités déclarantes reste faible, en raison de plusieurs facteurs, notamment l'absence d'une compréhension approfondie des risques de BC/FT et l'engagement insuffisant des hautes responsables des institutions financières dans la mise en œuvre des normes de LBC/FT.

Ainsi, la formation des responsables de conformité est orientée vers leur sensibilisation/ formation sur les nouveaux développements de la technologie et d'autres risques émergents, de mettre à nouveau l'accent sur leurs obligations de déclarer les opérations suspectes et de collaborer avec les autorités compétentes.

### Les évaluateurs en évaluation mutuelle et le cours de formation sur les normes du GAFI

Le mandat principal du GIABA est de conduire l'évaluation mutuelle en matière de LBC/FT de ses États membres. Cette évaluation est entreprise dans le cadre d'un mécanisme d'examen par les pairs. Le processus d'évaluation mutuelle identifie les progrès et les contraintes du pays évalué, permettant au Secrétariat et à ses partenaires techniques et financiers de déterminer le type d'assistance technique requise par les États membres pour améliorer les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La technicité de l'exercice exige que seuls des évaluateurs formés à la mise en œuvre de la Méthodologie et des Recommandations du GAFI soient utilisés pour l'exercice d'évaluation mutuelle. Par conséquent, le Secrétariat du GIABA organise seul ou en collaboration avec le GAFI, les ORTG et/ou d'autres partenaires techniques et financiers, une formation d'évaluateur en évaluation mutuelle pour former convenablement les nouveaux évaluateurs ou assurer un recyclage aux évaluateurs des États membres dans la conduite de l'exercice d'évaluation mutuelle. Comme condition préalable à ce cours, les évaluateurs doivent se familiariser avec les Recommandations et la Méthodologie du GAFI, lire en totalité le matériel de pré-formation et le cours d'introduction en ligne du GAFI et passer le test à la fin du cours.

Le cours de formation du GAFI sur les normes vise à améliorer la compréhension par les pays des normes du GAFI et la manière dont elles contribuent à lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération (financement des armes de destruction massive), et à aider les Organes Régionaux de Type GAFI (ORTG) dans la conduite des évaluations mutuelles. Le GAFI délivre ces activités en partenariat avec les ORTG. Comme condition préalable pour suivre ce cours, les participants doivent lire en totalité le matériel de pré-formation et s'inscrire au cours d'introduction en ligne du GAFI et passer le test à la fin du cours.

### Formation de pré-évaluation mutuelle

Dans la préparation des États membres à la conduite de l'exercice d'évaluation mutuelle conformément au processus et procédures d'évaluation mutuelle du GIABA (tels que révisés), le Secrétariat organise un atelier de formation au profit des autorités nationales un an avant la visite sur place de l'évaluation mutuelle. La formation est conçue pour aider les autorités nationales à comprendre leur rôle dans le processus d'évaluation mutuelle, informer et sensibiliser les parties prenantes nationales sur l'importance du processus.

La formation de pré-évaluation donnera également aux parties prenantes des orientations techniques sur la manière de renseigner le questionnaire sur la conformité technique (QCT), ainsi que sur les processus, procédures et attentes de l'exercice d'évaluation mutuelle sur place.

### Formation sur la Monnaie virtuelle / les Prestataires des services d'actifs virtuels (PSAV) / la Crypto-monnaie

La formation sur la monnaie virtuelle examine comment les nouvelles technologies, produits et services connexes offrent de nouvelles opportunités aux criminels et aux terroristes pour blanchir leurs produits ou pour financer leurs activités illicites. La formation vise à fournir des informations sur la manière dont les pays doivent mettre en œuvre les Recommandations du GAFI relatives aux nouvelles technologies, à savoir la Recommandation 15 et ses notes interprétatives. Les participants auront une compréhension claire de la façon de conduire une approche fondée sur les risques pour les nouvelles technologies, comment les acteurs illicites peuvent détourner les PSAV en entreprenant des activités d'AV, pour BC, FT, se soustraire aux sanctions, la fraude, les logiciels de hameçonnages et d'autres fins néfastes, et la sensibilisation aux effets et à l'impact potentiel des exigences de LBC/FT sur d'autres exigences réglementaires et domaines politiques, tels que la protection des données et la confidentialité, l'inclusion financière, l'atténuation des risques, la protection des consommateurs et des investisseurs et l'innovation financière.

La formation sert également de plate-forme aux autorités de régulation pour discuter des questions de réglementation qui sont potentiellement pertinentes aux AV et aux PSAV (par exemple, la protection des consommateurs et des investisseurs, la sécurité et la solidité prudentielle, les questions fiscales, la lutte contre la fraude ou la manipulation des marchés, les normes de sécurité du réseau informatique, ou des questions de stabilité financière). Cette formation pourrait éventuellement être étendue pour inclure des éléments d'enquête pour les agences chargées des enquêtes et poursuites pénales sur la manière d'enquêter et de poursuivre efficacement les affaires criminelles relatives aux crypto-monnaies afin de développer des compétences exhaustives sur la manière d'enquêter sur les marchés illicites du DARKNET.

### Formation sur le recouvrement des biens

Le flux de produits d'activités criminelles telles que la corruption, l'évasion fiscale et d'autres transactions criminelles entraîne une fuite des ressources et des capitaux en Afrique de l'Ouest. Le sous-développement, la faiblesse des systèmes de justice pénale, l'absence d'état de droit, les conflits ethniques, le financement du terrorisme et les causes profondes de l'instabilité politique sont ancrées dans l'utilisation des produits du crime et des actifs dérobés. L'un des principaux moyens de s'assurer que les criminels ne prennent pas le contrôle de nos systèmes financiers, ne s'emparent pas des pouvoirs des gouvernements et en fin de compte ne fassent pas s'effondrer les dispositifs est de priver les criminels du produit de leurs activités criminelles. Cela devrait se faire par la confiscation et le recouvrement des biens mal acquis ainsi que de leur gestion.

Cette formation du GIABA se focalise sur le renforcement des capacités des participants à utiliser des techniques modernes pour identifier, pister, recouvrer et gérer les actifs relatifs au blanchiment de capitaux et aux infractions sous-jacentes connexes, et au financement du terrorisme

### Formation des juges et/ou procureurs en LBC/FT

La roue de la conformité de LBC/FT ne progressera pas rapidement sans l'implication du judiciaire. Le travail des juges, des procureurs et des autres autorités d'enquête est crucial pour la stabilité des institutions, la transparence et l'état de droit, qui sont les piliers d'un dispositif efficace de LBC/FT. La formation vise à renforcer l'efficacité dans les enquêtes et les poursuites en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, ainsi que dans le recouvrement des produits du crime.

Elle vise à relever certains défis auxquels sont confrontés les juges et les procureurs dans les enquêtes et poursuites en matière de BC/FT et dans le recouvrement des produits du crime, en mettant en exergue les meilleures pratiques dans la conduite des enquêtes, poursuites, condamnations et confiscations, et de la coopération internationale. La simulation de procès offre aux participants un environnement fictif dans lequel les organismes judiciaires et d'enquête pourraient perfectionner leurs compétences sur les problèmes qui pourraient survenir au cours de la poursuite d'une infraction de blanchiment de capitaux. Ce scénario judiciaire avec des preuves prédéterminées est produit et examiné dans le contexte des lois nationales, des protocoles, des procédures judiciaires et de recevabilité globale.

En raison de la nature de la formation relative aux procès fictifs, cette composante est disponible comme formation nationale pour renforcer les compétences et les connaissances des participants en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, d'enquêtes sur le pistage de l'argent, de techniques de poursuite et de recherche et de confiscation des produits du crime par le biais d'une entraide judiciaire.

### Formation de sensibilisation à la LBC/FT au profit de la jeunesse

Le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ont particulièrement bénéficié de l'appui des femmes et des jeunes, à la fois comme participants actifs et victimes. L'Afrique de l'Ouest avec une population évaluée à 349 millions d'habitants dont les femmes constituent 52 % et 66 % de la population ont moins de 25 ans. Une proportion importante de ces jeunes est déscolarisée et sans emploi. Par conséquent, il existe un risque très élevé que ces jeunes soient ciblés par des terroristes et d'autres criminels pour intégrer leurs réseaux. Et de toute évidence, les femmes et les jeunes ont de plus en plus tendance à être directement impliqués dans des crimes financiers tels que le blanchiment de capitaux, la cybercriminalité, la traite des êtres

humains, le trafic de drogue et d'armes, ainsi que dans des activités terroristes et le radicalisme violent.

Ainsi, le Secrétariat organise différentes formes de formation de sensibilisation au BC/FT orientées vers les groupes vulnérables, les mobilisant ainsi contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et d'autres infractions sous-jacentes en impactant positivement leur esprit, leurs attitudes, leur comportement et leurs croyances.

Ces formations peuvent être entreprises soit comme :

- Journée portes ouvertes sur la sensibilisation à la LBC/FT pour les jeunes
- Campagne itinérante de sensibilisation à la LBC/FT
- Concours interuniversitaire sur l'impact de la LBC/FT sur les économies ouest-africaines
- Forum régional sur les dimensions genre et jeunesse des crimes économiques et financiers transnationaux.

### Formation au profit des journalistes

Les médias, en particulier les journalistes d'investigation, jouent un rôle crucial dans la révélation des allégations de corruption, la promotion de la bonne gouvernance, porter l'attention soutenue des agences chargées des enquêtes et poursuites pénales et du public sur la lutte contre les crimes financiers et économiques. Les médias sont aussi garants d'un droit fondamental, et d'une information exacte. Le GIABA organise des programmes de sensibilisation pour les professionnels des médias depuis 2009, et a en 2010 à Abuja, en République Fédérale du Nigeria, mis en place un réseau régional de journalistes d'investigation spécialisés dans la dénonciation des délits économiques et financiers. L'objectif est de contribuer aux efforts de LBC/FT des États membres et de renforcer l'engagement des acteurs non étatiques et des secteurs importants jouant un rôle crucial dans la mise en œuvre efficace des mesures de LBC/FT.

Une collaboration plus étroite et plus productive avec les médias, car ils constituent l'une des principales sources d'information et de renseignement, tant pour les décideurs politiques que pour la communauté internationale et le grand public. La formation au profit des journalistes fournit aux journalistes d'investigation les outils pour mieux comprendre les questions conceptuelles du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, les techniques et méthodes d'investigation journalistique des crimes financiers et économiques, le rôle des médias dans la promotion de la bonne gouvernance ainsi que les mécanismes stratégiques de la mise en place d'un réseau régional de journalistes d'investigation dans le domaine de la LBC/FT.

### Formation en LBC/FT au profit des OBNL et des OSC

Les organisations à but non lucratif (OBNL) et les organisations de la société civile (OSC) font partie intégrante de l'environnement mondial contemporain et jouent un rôle important dans la lutte contre le terrorisme, la mauvaise gouvernance, la corruption et de nombreux autres maux de la société. Leur large portée, la couverture géographique et la résilience opérationnelle de leurs activités font sans doute des OBNL des intervenants uniques au sein des acteurs internationaux. Bien qu'il n'existe actuellement aucune donnée sur le nombre d'OBNL opérationnelles dans le monde, une étude des secteurs nationaux des OBNL de 35 pays a indiqué l'envergure et l'importance de l'activité des OBNL. Un rapport du Johns Hopkins Comparative Non-profit Sector Project (projet comparatif du secteur des OBNL de Johns Hopkins) publié en 2003 a déterminé

qu'à la fin des années 1990, les 35 secteurs nationaux représentaient une enveloppe de 1 500 milliards de dollars, ce qui équivaut à la septième plus grande économie mondiale et employait l'équivalent de plus de 39 millions de travailleurs à temps plein. Le secteur des OBNL est également un partenaire à part entière du secteur public dans la mise en œuvre d'initiatives partagées, telles que les Objectifs du Millénaire pour le Développement des Nations Unies. Le secteur des OBNL a également traditionnellement joui d'une importante confiance du public, qui a été l'un des éléments de base du succès du secteur. La conservation de cette confiance du public fait partie intégrante de l'efficacité continue du secteur des OBNL.

Toutefois, le concept de réalisation de bonnes œuvres a été une cible pour ceux dont les objectifs ne sont pas purement bienveillants. La menace d'une utilisation détournée la plus extrême est représentée par ceux qui se livrent à des activités terroristes. Alors que la grande majorité des OBNL travaillent sans relâche pour améliorer la vie des populations à travers le monde, un petit nombre d'organisations et d'individus ont profité du secteur des OBNL pour les motifs les plus contraires : pour appuyer ceux qui se livrent au terrorisme ou appuyer des organisations terroristes. L'utilisation détournée des OBNL pour financer ou appuyer matériellement le terrorisme peut sembler être un risque peu probable, mais l'impact de ces activités est particulièrement aigu tant pour les victimes du terrorisme que pour ceux qui devraient bénéficier des bonnes œuvres des OBNL. Cet impact immédiat est démultiplié lorsque l'on prend en compte la perte de confiance du public dans l'intégrité du secteur des OBNL.

La formation en LBC/FT des OBNL et des OSC vise à offrir une plate-forme aux participants pour partager leurs points de vue, discuter des conséquences imprévues de l'application des Recommandations du GAFI, parvenir à un consensus, favoriser la coopération et la collaboration en vue de la protection et de la prévention de ces secteurs contre le blanchiment de capitaux et une utilisation détournée à des fins terroristes, identifier les lacunes dans les cadres réglementaires nationaux et régionaux et renforcer la coopération, la coordination et l'engagement nationaux entre le gouvernement et le secteur des OBNL et des OSC.

## 3. Services d'experts et de consultants

Il s'agit du financement total ou partiel de consultants/experts pour entreprendre des études de recherche spécifiques dans l'évaluation des risques de LBC/FT et pour offrir les meilleures pratiques avec les normes internationales et les Recommandations du GAFI. Cela s'étend également à servir comme personne-ressource au cours d'une formation du Secrétariat. Tous les deux ans, l'Unité de Passation des Marchés diffuse un courriel à travers son réseau sollicitant des CV de personnes travaillant dans le domaine de la LBC/FT pour alimenter sa base de données interne d'experts. Cet appel est également publié sur sa plateforme de réseaux sociaux Twitter et Facebook. Restez à l'affut !

## 4. Programme de mentorat de LBC/FT

Le programme de mentorat de LBC/FT est un programme de renforcement des capacités et de formation à long terme conçu pour aider un État membre spécifique à mettre en place, améliorer et mettre en œuvre ses dispositifs de LBC/FT. Les mentors constituent un élément clé de la stratégie du Secrétariat du GIABA pour renforcer les capacités nationales, la coordination et la mise en œuvre efficace globale des dispositifs nationaux de LBC/FT dans les États membres. Les mentors sont soigneusement sélectionnés et avec le niveau d'expérience opérationnelle, ils sont idéalement placés pour donner des conseils d'experts, ainsi que pour offrir des orientations pratiques dont les praticiens nationaux ont besoin à la fois pour perfectionner leur art et mettre en œuvre efficacement les dispositifs de LBC/FT de leur pays pour répondre aux normes internationales.

Une fois recrutés, les mentors sont basés sur le terrain et délivrent une assistance technique sur place en proposant des programmes de sensibilisation et de formation sur mesure pour aider les États membres participants à tirer le meilleur parti de leurs capacités en matière de LBC/FT et à se conformer et à mettre en œuvre efficacement les normes internationales telles que définies dans les Recommandations du GAFI, les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et toutes autres Conventions connexes.

Les mentors offrent des avantages à l'institution qu'ils encadrent, car les experts et praticiens nationaux de la LBC/FT apprennent par l'expérience et sont orientés sur la manière d'introduire les connaissances et les compétences nouvellement acquises au sein de leurs organisations. Le Secrétariat du GIABA fournit des mentors aux organes juridiques des États membres, aux agences chargées des enquêtes et poursuites pénales, aux agences de réglementation et aux CRF. La durée du programme de mentorat ne dépasse pas six (06) mois.

## 5. Assistance juridique aux États membres

Le GIABA offre une assistance dans la révision des systèmes juridiques aussi bien de Common Law que de droit civil, des directives, des lois supranationales pour aider les pays et les institutions supranationales à mettre en place leur de législation LBC/FT en pleine conformité avec les instruments juridiques internationaux, les Conventions des Nations Unies et les Recommandations du GAFI.

## 6. Promotion de la coopération et du partenariat à l'échelle internationale et régionale

Disposer d'un solide réseau mondial de LBC/FT est de la plus haute importance pour renforcer la mise en œuvre de la LBC/FT/P, d'autant plus que le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération sont des activités transnationales. La mise en relation des États membres avec ce réseau de professionnels et d'experts en matière de LBC/FT favorise des dispositifs solides et efficaces de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération.

Le Groupe Egmont des Cellules de Renseignement Financier (CRF) est l'un des réseaux internationaux convoités pour lequel presque toutes les CRF espèrent à devenir membre. Comme organisation mondiale, le Groupe Egmont facilite et encourage l'échange d'informations, de connaissances et la coopération entre les CRF membres. Le Secrétariat du GIABA reconnaît l'importance du partage des renseignements financiers dans le mécanisme mondial de pistage des fonds. Dans la poursuite de la promotion de la coopération internationale et régionale, le GIABA assiste les CRF des États membres à devenir membre du Groupe Egmont.

Le Secrétariat collabore, coopère et établit également des partenariats avec de nombreuses autres organisations internationales et régionales pour apporter, appuyer et délivrer une assistance technique basée sur la LBC/FT/FP aux États membres.

## 7. Équipement technique et subventions/Financement direct

La fourniture d'équipements techniques est basée sur les requêtes des États membres afin de jouer un rôle spécifique en matière de LBC/FT, comme la fourniture d'équipements informatiques, des logiciels sécurisés requis et du matériel nécessaire pour juguler le BC/FT. Des subventions sont accordées pour entreprendre une étude spécifique de recherche. Le financement pour l'équipement technique vise à aider les États membres à remédier aux lacunes identifiées dans le cadre de leur évaluation mutuelle. Les États membres du Groupe d'Evaluation de la Coopération Internationale (ICRG) du GAFI présentant

des lacunes stratégiques dans leurs dispositifs nationaux sont par défaut ciblés pour un financement direct afin de protéger l'intégrité du système financier.L'aide financière est destinée à aider les États membres à corriger les lacunes identifiées dans le cadre de leurs évaluations mutuelles.

## Coordination, communication et diffusion

41. Une consultation interne et un partage d'informations efficaces sur les activités d'AT sont essentiels afin de soutenir le modèle de prestation d'AT axé sur le pays. GIABA investit dans de meilleurs processus et systèmes d'information, notamment l'harmonisation de la plateforme ECOAML avec l'espace de travail digital, les initiatives de gestion des connaissances et la gestion de l'AT afin de renforcer l'accès aux données, aux documents et aux outils dans tous les départements et flux de travail.

42. Il s'avère crucial de systématiser les bonnes pratiques existantes en matière de coordination avec les autres prestataires de l'AT, notamment avec le GAFI, les partenaires de LBC/FT/PF et les agences des principaux bailleurs bilatéraux. Une coordination efficace favorise les gains d'efficacité et contribue à pérenniser l'impact de l'AT. Elle garantit la cohérence des recommandations des politiques, atténue les risques de doublons et permet de mieux exploiter les ressources et l'expertise disponibles, tant du côté des autorités que des prestataires.

43. La diffusion d'informations sur l'AT et la communication connexe présentent plusieurs avantages :

- Les membres (et le grand public) bénéficient d'une meilleure compréhension des bonnes pratiques et de l'expérience du GIABA en matière de prestation de services d'AT ;
- La coordination avec les bailleurs et les autres prestataires d'AT est facilitée, ce qui, à son tour, facilite l'assimilation des conseils en d'AT par les pays et la priorisation de la délivrance d'AT du GIABA, et
- Par conséquent, la Commission de la CEDEAO et les États membres du GIABA peuvent plus facilement rendre compte de l'utilisation des fonds. Par conséquent, la politique de partage d'informations du GIABA en matière d'AT prévoit désormais une diffusion plus large des informations relatives à l'AT, tout en protégeant les informations confidentielles et la franchise des conseils du GIABA, notamment en poursuivant des approches novatrices afin de sensibiliser le public au travail du GIABA en matière d'AT.

44. Les directives du GIABA sur le partage d'informations relatives à l'AT définissent les procédures actuelles visant à améliorer la diffusion des informations relatives à l'AT auprès de diverses instances, notamment l'agence bénéficiaire et d'autres agences du pays bénéficiaire, le personnel du GIABA, les partenaires techniques et financiers, les bailleurs, ainsi que le grand public.

# Partie 4 - Règles Générales de Fonctionnement

## Élaboration du programme d'assistance technique à conduire sur les ressources communautaires

a) Sur requête des États membres, le GIABA prend des mesures pour mettre son expertise à leur disposition dans l'élaboration de programmes qui faciliteront le développement économique et l'intégration des États membres à travers la délivrance de l'assistance technique sollicitée ou dans l'élaboration de requêtes individuelles, notamment celles relatives à des projets à long terme. Pour ce faire, le GIABA pourrait envoyer des membres du personnel, des experts ou des missions de programmation dans les États requérants.

b) Le Gouvernement de chaque État membre requérant soumet ses demandes détaillées d'assistance technique conformément à la procédure en vigueur et au calendrier défini à cet effet. Les requêtes d'assistance technique pour un projet intégré et/ou pluriannuel doivent être accompagnées d'une justification claire de la pertinence de l'assistance technique par rapport au(x) programme pluriannuel/plans de développement ou priorités et objectifs de cet État ou groupe d'États, c'est-à-dire que la priorité sera accordée aux États membres dotés d'une stratégie nationale de LBC/FT où une telle AT est clairement définie.

## Approbation et revue annuel(le)s du programme d'assistance technique

a) En fonction du type d'AT sollicitée, le GIABA doit, conformément aux procédures en vigueur, examiner et approuver chaque année, les propositions d'assistance technique telles qu'énumérées au point 5 (a) des Principes énoncés, à délivrer sur le budget ordinaire de l'année suivante du GIABA. Ce faisant, le GIABA prendra en considération le montant requis.

b) Le GIABA peut approuver des projets d'assistance technique impliquant les services d'experts ou la fourniture d'équipements d'une durée supérieure à un an lorsque ce projet est jugé crucial pour le dispositif de LBC/FT du pays bénéficiaire. Les incidences financières de chacun de ces projets seront examinées au cours de chaque année suivant son approbation et cet examen tiendra dûment compte de la priorité relative du projet. Les projets pluriannuels le seront sous réserve de l'approbation du Comité de l'Administration et des Finances de la CEDEAO conformément aux dispositions du Règlement Financier.

c) Les activités d'assistance technique doivent faire l'objet d'un compte rendu dans le Rapport Annuel du GIABA sur l'assistance technique offerte par le GIABA à ses États membres.

d) Le chronogramme de soumission et de revue des requêtes d'assistance technique à fournir par le GIABA à partir des ressources communautaires pour une année donnée est défini l'année précédente comme ci-après :

| N° d'ord. | Mois/Date | Action requise | Responsabilité |
|---|---|---|---|
| 1 | Janvier - Mars | Invitation aux États membres à soumettre des requêtes détaillées d'assistance technique pour l'année suivante. | Cabinet du Directeur Général |

| N° d'ord. | Mois/Date | Action requise | Responsabilité |
|---|---|---|---|
| 2 | Avril | Date limite de réception des requêtes détaillées d'assistance technique à fournir en année C. Compilation de toutes les requêtes d'assistance technique. | DEC et DPR |
| 3 | Juillet | Définition finale des priorités parmi les requêtes des États membres en consultation avec les États membres. | Toutes les Directions |
| 4 | Août - Septembre | Intégration de l'AT dans le projet de budget de l'année à venir | Toutes les Directions |
| 5 | Octobre - Novembre | Arbitrage budgétaire et approbation du budget par le CAF | GIABA et CAF |

e) Un Comité d'Evaluation de l'Assistance Technique (CEAT) examinera annuellement toute l'assistance technique que le GIABA a délivrée au cours de l'année précédente, y compris les projets pour lesquels le GIABA a servi d'agence d'exécution ou d'intermédiaire, quelle que soit la source de financement de l'assistance technique.

### Modifications à l'activité approuvée de financement de l'assistance technique

45. Sur requête ou en accord avec le gouvernement/institution bénéficiaire concerné(e), le Directeur Général peut, à sa discrétion, autorisé la modification d'un projet déjà approuvé, à condition que la modification ne change pas la nature et l'objectif principal du projet tel qu'approuvé à l'origine. Si la modification nécessite des financements additionnels par le GIABA, elle peut être approuvée à condition que les fonds requis soient disponibles pour le projet ou par virement à partir d'autres lignes budgétaires ou d'autres sources conformément aux dispositions du Règlement Financier.

### Contrôles financiers à appliquer au programme d'assistance technique délivrée sur le budget ordinaire du GIABA

46. Les contrôles financiers à appliquer à la délivrance de l'assistance technique financée sur les ressources communautaires doivent être conformes aux dispositions pertinentes du Règlement Financier de la CEDEAO et à toute autre règle pertinente de la CEDEAO.

### Appropriation et pérennisation

47. Les efforts de développement du GIABA sont sous-tendus par ses statuts, sa mission, sa stratégie et son plan d'action, qui ont tous été élaborés et approuvés par la Commission Technique et Plénière du GIABA et approuvés par le Comité Ministériel du GIABA (c'est-à-dire par les États membres).

48. Le GIABA cherche à :

i. Consolider la capacité institutionnelle de ses États membres pour leur permettre de s'approprier les activités et d'en assurer la pérennité.

ii. Mettre l'accent sur les activités axées sur les besoins qui ont une forte possibilité de pérennisation.

iii. Suivant le type d'AT (par exemple, équipement), dès réception de cette assistance du GIABA, les États membres et l'institution bénéficiaire doivent s'assurer que toutes les mesures indispensables sont prises pour la bonne gestion et l'entretien de l'AT reçue du GIABA.

iv. Les États membres du GIABA auront la pleine appropriation de la mise en œuvre et la responsabilité du suivi de l'AT, qu'ils sollicitent et reçoivent du GIABA.

### Suivi et évaluation

49. Le suivi-évaluation sert à examiner les activités d'AT, à garantir la reddition des comptes, à évaluer leur pertinence, leur efficacité et leur impact, et à tirer des enseignements sur la manière de renforcer les activités futures. Il est reconnu que le suivi-évaluation est essentiel pour garantir la qualité et l'efficacité des activités d'AT. Des revues régulières du contenu de l'AT devraient faire partie intégrante des processus de travail des départements chargés de la délivrance de cette AT. Toutes les activités de suivi-évaluation devraient solliciter l'avis des autorités bénéficiaires afin de s'assurer que leurs points de vue soient pleinement pris en compte.

50. Le Chargé du Suivi-Évaluation du GIABA, en collaboration avec le Chargé de Programme, poursuivra le processus d'élaboration d'une approche systématique du suivi-évaluation. L'un des éléments clés de cette approche est le cadre de gestion axée sur les résultats (GAR), qui vise à systématiser le suivi des résultats à l'aide d'indicateurs et devrait jouer un rôle de plus en plus important dans le suivi-évaluation. Le cadre de la GAR s'applique à toutes les activités d'AT, qu'elles soient financées en interne ou en externe. Ce cadre devrait faciliter le pilotage et la gestion des projets, garantir que le personnel et les autorités restent focalisés sur les objectifs et jeter les bases de l'évaluation.

51. L'évaluation est un autre élément clé de l'approche, qui repose sur un certain nombre d'instruments différents, notamment (i) l'évaluation mutuelle du GIABA afin d'évaluer la conformité et l'efficacité globales des États membres en LBC/FT/FP ; (ii) l'évaluation des objectifs stratégiques afin d'évaluer les impacts des activités d'assistance technique des directions du GIABA ; (iii) les évaluations commanditées par les bailleurs ; et (iv) les évaluations de la Commission de la CEDEAO. Les résultats des évaluations devraient servir à appuyer l'apprentissage et la redevabilité.

52. Le Secrétariat utilise plusieurs outils comme ci-dessous pour évaluer et suivre l'assistance technique fournie :

- **Stratégies /Plan national(es) de LBC/FT** – Cela fournit un cadre pour l'orientation et les actions achevées que les États membres ont entreprises pour corriger leurs lacunes en matière de LBC/FT.
- **Questionnaires et enquêtes** – Diffusés aux parties prenantes et aux participants après les activités (ateliers, séminaires, etc.). Les résultats fournissent des voies et moyens pour améliorer la prestation de l'assistance technique délivrée et explorent de nouveaux thèmes.
- **Discussions de suivi** – Discussions avec les États membres sur la réalisation des objectifs des principales actions prioritaires mises en exergue dans les rapports d'évaluation mutuelle.
- **Rapports/retour d'informations** – à l'issue d'un programme de formation et de renforcement des capacités des participants. Améliorer la coopération nationale et régionale

et l'interaction directe avec les responsables des États membres. Renforcer la mise en œuvre des Recommandations du GAFI.

- **Base de données des consultants/experts/personnes ressources** - Exploiter l'expertise des consultants/experts/personnes ressources régionaux et internationaux pour la réalisation du mandat et de la vision du GIABA.



SECRÉTARIAT DU GIABA

2026